Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 081-218101053-20251209-2025_507A-AR

VILLE DE Graulhet

ARRÊTÉ N° 2025/507

Objet :

Festivités de Noël place de l'Odéon
Du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Considérant le programme adopté par la ville de Graulhet dans le cadre des festivités de Noël 2025 place de l'Odéon, pour la période du lundi 15 décembre 2025 au vendredi 02 janvier 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2010, portant régularisation administrative locale des débits de boissons,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 relatif aux bruits de voisinage,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Dans le cadre des festivités de Noël, un marché de Noël est organisé place de l'Odéon du vendredi 19 décembre 2025 au mercredi 24 décembre 2025. Afin de faciliter l'accès au site et d'en assurer la sécurisation, pour l'installation des différentes structures, les dispositions ci-après seront appliquées.

- **Circulation interdite et stationnement interdit :**
  Sur la totalité de la place de l'Odéon y compris une partie du parking sous les bâtiments du Département, laissant 5 places accessibles, du lundi 15 décembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'au vendredi 02 janvier 2026 à 08h00.
- **Circulation interdite et stationnement interdit :**
  Rue du Général Sudre le mardi 16 décembre 2025, du vendredi 19 au mercredi 24 décembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 23h00.
- **Circulation interdite et stationnement interdit :**
  Impasse ville haute le mardi 16 décembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 12h00 et le mercredi 24 décembre 2025 à partir de 06h00 jusqu'à 12h00.
- **Stationnement interdit :**
  Une partie de la place de La république (îlot central) le mardi 16 décembre 2025 et le mercredi 24 décembre à partir de 06h00 jusqu'à 12h00.

ARTICLE 2 : Cette interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières, de blocs, de véhicules, et de rubalise.

ARTICLE 3 : Le non-respect des dispositions susmentionnées entrainera l'intervention du service de fourrière automobile.

ARTICLE 4 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 5 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 6 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr ».

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 10 DEC. 2025

Fait à Graulhet, le 09 DEC. 2025
Le Maire, Blaise AZNAR

Publié le :

MAIRIE DE GRAULHET GRAULHET TARN